

La Manif Pour Tous Late

LA LUTTE CONTRE

LA TRAITE ET

L'EXPLOITATION REPRODUCTIVE

EN

GRÈCE

Contribution pour la Liste des Questions Prioritaires pour le rapport du Canada au Comité pour l'élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes.

Contribution de

89ème session

Examen du rapport du Canada

20 septembre 2024

INTRODUCTION

La Manif Pour Tous est une association qui, depuis sa création en 2012, défend fermement le droit des femmes tels que définis par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et réaffirmé par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Respecter et faire avancer la mise en place effective de ces droits impliquent le déploiement d'une politique ambitieuse pour éradiquer tous les obstacles au droit des femmes, notamment la traite et l'exploitation reproductive sous toutes ces formes.

Fort de son statut Consultatif Spécial ECOSOC, La Manif Pour Tous intervient sur une forme d'exploitation reproductive particulièrement dangereuse pour les femmes et les filles du monde : la gestation pour autrui. Elle ne cesse d'en dénoncer ses mécanismes, d'en décrire le trafic d'êtres humains qu'elle génère et d'alerter sur le sort des victimes.

Cette sorte d'exploitation reproductive est en effet extrêmement grave pour la défense du droit des femmes en ce qu'elle contrevient à l'ensemble des engagements pris par la communauté internationale sur ce sujet et notamment ceux pris par le Canada à travers le CEDAW.

C'est pourquoi La Manif Pour Tous saisit ce rapport pour faire le point sur la question de la gestation pour autrui au Canada et des dangers que cette pratique fait courir aux femmes de ce pays.

UN ENGAGEMENT MARQUÉ AUX CÔTÉS DES FEMMES

A l'occasion de l'examen périodique de la mise en place du CEDAW, le gouvernement canadien a soumis un rapport établi au titre de la LOIPR. Dans ce document, le pays montre un engagement fort et constant pour faire avancer le droit des femmes, notamment les programmes mis en place pour la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale et politique.

La lutte active contre les violences fondées sur le sexe est également réelle et la mise en place effective de budgets fédéraux pour les prévenir, pour soutenir les survivantes et les familles et enfin pour promouvoir les systèmes juridiques et judiciaires réactifs sont à saluer.

Ces efforts notables s'accompagnent également d'une augmentation significative de la lutte contre la traite dont « la quasi-totalité des victimes » sont des femmes, selon les conclusions gouvernementales canadiennes.

Si ces actions concrètes contre la traite et les violences fondées sur le sexe sont une avancée importante pour le droit des femmes, La Manif Pour Tous tient à souligner le Canada oublie pourtant dans son action un des dangers majeurs

que les femmes doivent affronter : l'exploitation reproductive.

Plus qu'un oubli, le Canada se rend même coupable en encourageant et en encadrant cette forme d'exploitation. Or, l'exploitation reproductive a toutes les caractéristiques d'une violence fondée sur le sexe, prive les femmes de leur pleine participation à la vie du pays et peut enfin s'apparenter à une forme de traite.

L'EXPLOITATION REPRODUCTIVE, UNE MENACE OUBLIÉE POUR LE DROIT DES FEMMES

La Manif Pour Tous attire tout particulièrement l'attention du gouvernement canadien sur le fait que l'exploitation reproductive, et donc la gestation pour autrui sous toutes ses formes, répond en tout point aux conditions nécessaires à la reconnaissance d'une situation de traite telle que définie par le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale :

« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie ou l'acceptation de paiements ou davantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »

Recrutées sur la base d'une tromperie, celle d'être des « aides pour des familles en détresse », les femmes sont en réalité exploitées et utilisées au profit du projet parental de tiers qui, dès la signature du contrat, ont un contrôle total de leurs corps .

Par ailleurs, la gestation pour autrui est une violence fondée sur le sexe puisqu'elle vise exclusivement les femmes en ce qu'elles ont de plus intimes : les utérus, leurs capacités reproductives et leurs psychismes qui sont confisqués pour produire des enfants de parents commanditaires. Ainsi, la gestation pour autrui crée une sous-catégorie de femmes utilisées pour la réalisation d'une procréation « externalisée » au profit d'un projet parental tierce.

Ces femmes, réduites à des moyens de production, sont privées de leurs droits fondamentaux les plus élémentaires et sont ainsi reléguées à l'arrière-plan de la société.

Boosté par le développement des techniques de procréation médicalement assistée, une communication globalisées ainsi qu'un marché mondial de la fertilité globalisé, l'exploitation reproductive est en pleine expansion.

L'EXPLOITATION REPRODUCTIVE ENCOURAGÉE

En dépit de ces éléments et de son engagement affiché pour le droit des femmes, le Canada a fait au contraire le choix d'encadrer cette pratique. Depuis la loi du 29 mars 2004, la gestation pour autrui est en effet autorisée sur le territoire canadien.

Pour tenter de contrecarrer toute accusation de commerce d'êtres humains, le gouvernement fédéral a fait le choix d'autoriser la gestation pour autrui sous sa forme gratuite, dite « éthique » : la mère porteuse n'est pas rémunérée mais « indemnisée pour la perte de son travail » et il est interdit d'utiliser les services payants d'un intermédiaire dans ce type d'opérations.

Ce cadre général est adapté ensuite en fonction des États, libres de fixer les règles intermédiaires qu'ils souhaitent.

Chacune des dix provinces a donc fixé ses propres règles : contrat pré-natal, nombre de parents d'intention autorisé, transfert pré-natal ou post-naissance des droits parentaux de la mère porteuse parents d'intention...les règles diffèrent sur certains points mais ont toutes en commun un point : celle de rendre attractive la gestation pour autrui au Canada.

Sylvie Menneson, co-présidente de l'association CLARA, déclarait d'ailleurs en janvier 2023 au journal Le Parisien que la grande majorité des bébés nés par GPA pour des couples français venaient d'Amérique du Nord et en particulier du Canada. Un engouement dénoncé par l'association Pour les droits des femmes au Québec qui alertait déjà en 2020 sur le fait que « Le Canada devient l'une des destinations privilégiées du tourisme procréatif à l'échelle internationale. Le pays fournit des conditions médicales de haute qualité financées par les contribuables canadiens ».

Plusieurs sites d'aides aux parents d'intention classent le Canada en tête des destinations en Amérique pour sa souplesse législative, ses coûts raisonnables et la fiabilité des opérations médicales. Une place non-négligeable dans un marché important estimé à près de 1 300 millions de dollars en 2021 par le Global Market Insight.

Une place de leader dans un marché mondialisé que nulle barrière législative ne semble empêcher.

En effet, le nombre de gestation pour autrui effectuées sur le territoire ne cesse d'augmenter. Aucune agence statistique ne tient un compte précis de ces opérations mais la Canadian Fertility & Andrology Society récolte les données transmises volontairement par les cliniques de fertilité. En 2020, l'organisme comptait 457 opérations de reproduction assistée en vue d'une GPA et en dénombre 563 en 2021 et 1 146 en 2022.

L'Observatoire de la procréation assistée précise que si en 2021 ce chiffre représentait 0,1% du nombre total de traitement dans le pays, en 2022 la part de gestation pour autrui était de 2,3%.

Si le gouvernement fédéral ne tient pas les comptes officiels du nombre de gestation pour autrui, il ne semble pas non plus être très attaché au respect des lois pour la mise en place de ces contrats.

Théoriquement, la peine maximale pour avoir payé les services d'une mère porteuse ou d'un intermédiaire est de 500 000\$ et 10 ans de prison.

Dans les faits, il semblerait que le marché suive les mêmes règles que ceux d'un marché commercial classique. A la signature du contrat, les parents d'intention déposent l'argent nécessaire dans un compte en fiducie et fixent avec la mère porteuse le montant maximal de remboursement de frais liés à la grossesse. C'est l'agence qui doit vérifier les dépenses de la mère porteuse et la rembourser par l'intermédiaire du fonds fiduciaire.

Malgré ces cadres, les témoignages de parents se multiplient : une mère porteuse payée au maximum mensuel tous les mois, des reçus inexistant, des paiements qui continuent malgré l'interruption de la grossesse, des justificatifs falsifiés...CBC Canada publie en mars 2020 une série d'histoires faisant état de pratiques flirtant avec la légalité, voire totalement frauduleuses.

L'agence Canadian Fertility Consulting (CFC) a déjà été poursuivie pour avoir payé des mères porteuses et condamné à une amende de 60 000\$.

Malgré cette sentence, aujourd'hui encore, cette agence promet une « moyenne de 25 000\$ de remboursement » pour chaque mère porteuse. Un montant équivalent est annoncé sur le site des autres agences avec une fourchette entre 20 000 et 30 000\$ pour la Canadian Surrogacy Community. Un montant de remboursement sensiblement équivalent à la compensation moyenne que touchent les mères porteuses aux Etats-Unis.

Compensation, remboursement : la différence semble mince. En tout cas, la précaution législative est visiblement contournée facilement.

Si facilement contournable que même des agences commerciales s'installent au Canada pour profiter des conditions législatives avantageuses.

Ainsi, l'agence ukrainienne Feskov a mis en place un programme combinant la flexibilité de la gestation commerciale ukrainienne avec le côté rassurant de la gestation pour autrui canadienne. Un programme qui permet de « payer le coût réel des services de la mère porteuse sans coût caché » et de profiter d'un cadre législatif favorable aux parents d'intention : délivrance de certificat de naissance à leurs noms, passeport canadien...

Le Canada se fait alors complice d'une traite d'êtres humains caractérisée : les mères porteuses sont victimes d'exploitation reproductive et sont également transportées, pour le confort des commanditaires, dans un pays éloigné du leur pour exécuter le contrat.

La rémunération d'un intermédiaire dans un contrat de gestation pour autrui est aussi légalement interdit. Ainsi, théoriquement, aucune agence ne devrait faire payer ses services de mises en relation entre parents d'intention, mères porteuses et cliniques.

Or, dans un document intitulé « Grossesse pour autrui : état de la situation au Québec », daté de 2023, le Conseil du statut de la femme s'inquiète que « des agences de grossesses pour autrui, notamment établies en Ontario, offrent de jumeler des parents d'intention et des femmes souhaitant porter un enfant pour autrui et les soutenir dans la concrétisation de leur projet. »

Ainsi, par exemple, la Surrogacy in Canada Online mentionne un montant de frais d'agence de 8 000\$, en précisant que les tarifs des consultants canadiens se situent entre 5 000 et 20 000\$.

RECOMMANDATIONS

A la lumière de ces éléments, La Manif Pour Tous formule plusieurs recommandations auprès du gouvernement canadien :

Intégrer la gestation pour autrui dans la définition de violences fondées sur le sexe.

Reconnaître la gestation pour autrui comme une forme d'exploitation reproductive en traitant toutes les femmes impliquées comme des victimes de traite et en les intégrant dans les mécanismes de prévention et de défense.

Reconnaître la gestation pour autrui comme un trafic d'êtres humains, quelles qu'en soient les circonstances.

Constater que devant l'engouement international et les dérives de la pratique sur le terrain, l'encadrement d'une telle pratique est impossible.

Intégrer la lutte contre l'exploitation reproductive dans les projets financés par le Programme de promotion de la femme et dans les travaux du Centre du savoir pour lutter concrètement contre les violences fondées sur le sexe.

Intégrer la lutte contre la gestation pour autrui dans la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe afin de combler la lacune dans le soutien aux femmes vulnérables susceptibles d'être exploitées.

Intégrer la lutte contre l'exploitation reproductive dans la Stratégie nationale contre la traite des personnes

Initier un travail fédéral pour mettre en place des mesures efficaces contre l'exploitation reproductive de manière à empêcher tout tourisme procréatif .